

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-099 du 12 juillet 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,  
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

## **Objet : Service Jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF du Pas de Calais et la MSA Nord-Pas de Calais.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente dans les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Concernant la jeunesse, le service d'animation propose toute l'année des activités pour les jeunes du territoire à partir de l'accueil jeunes situé à Bapaume. Il propose également différents séjours se déroulant en hiver comme en été.

Si les séjours permettent de toucher l'ensemble du territoire, il convient de reconnaître que les activités proposées par l'accueil jeunes ne se diffusent pas de la même façon sur l'ensemble du territoire même si l'importante population scolaire présente à Bapaume pendant le temps scolaire - plus de trois mille élèves répartis dans les différents établissements scolaires - permet d'apporter une réponse aux jeunes du territoire comme à ceux extérieurs au territoire communautaire.

Monsieur le Président indique que la période récente de la pandémie a modifié le fonctionnement et la pratique par les jeunes des animations proposées du fait des contraintes liées à l'application des mesures de restriction sanitaire avec notamment la suspension pendant deux ans des séjours. Cette situation a également modifié l'attente des jeunes et a conduit le service jeunesse à repenser ces actions en créant de nouvelles animations basées sur le principe du « aller vers ».

C'est ainsi que ce sont mises en place des animations comme le « chamboul'tour 2020 » qui a permis de développer des animations délocalisées dans les communes du territoire se déroulant très souvent en extérieur ce qui a permis de maintenir de l'action même en période de confinement puisque les contraintes sanitaires applicables aux activités en extérieur étaient moins fortes. C'est ainsi que le service jeunesse a pu mettre en œuvre des animations hors les murs qui attirent de plus en plus de jeunes autour d'activités innovantes.

Monsieur le Président indique que ce changement de fonctionnement induit de rendre le service plus mobile en le dotant de moyens permettant le transport du matériel d'animation comme de personnes. Pendant la période estivale des véhicules de type camionnettes pouvant transporter 9 personnes sont loués auprès de sociétés de location. Aujourd'hui, l'acquisition d'un véhicule de ce type en propre permettrait d'étendre ces actions délocalisées pendant la période scolaire notamment les mercredis et samedis.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ensemble des actions conduites par l'intercommunalité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont depuis de nombreuses années soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais à travers le contrat enfance jeunesse puis depuis peu à travers la convention territoriale globalisée. Cette contractualisation permet également à l'intercommunalité de pouvoir bénéficier de fonds plus spécifiques dans le cadre des « Fonds Publics et territoires » de la CAF du Pas de Calais et dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural » de la MSA Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Président explique au conseil de communauté que l'acquisition de ce véhicule est susceptible de recevoir une aide financière de la part de la CAF du Pas de Calais et de la MSA Nord-Pas de Calais au titre des deux dispositifs précités pour une dépense estimée de 60 000 €, donne lecture des dossiers de demandes de subvention déposées auprès des organismes précités.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule camionnette capable de transporter 9 personnes et du matériel d'animation pour les besoins de l'accueil jeunes permettant de délocaliser les animations proposées aux jeunes dans différentes communes du territoire ;
- de solliciter auprès de la CAF du Pas de Calais une aide financière sur l'investissement réalisé ainsi que sur le coût de fonctionnement au titre du dispositif « fonds publics et territoires » et auprès de la MSA Nord-Pas de Calais au titre du dispositif « grandir en milieu rural » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL. 2022-099 du 12/07/2022**

*Demandes de subvention CAF et MSA*